

Décision du Président

N°002/2020

OBJET : Fonds de Prêt COVID Résistance – convention à passer avec l'Association Initiatives Alpes de Haute Provence

L'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Celle-ci prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui ne peuvent lui être données.

Le fonds de prêt COVID Résistance, mis en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a pour objectif d'aider les entreprises en difficulté durant la crise sanitaire due au COVID 19, par le biais d'un prêt financier (de 3.000 à 10.000 €) sans garantie personnelle et à taux zéro pour une durée maximale de 5 ans.

Afin d'abonder ce fonds, la Région et la banque des territoires mettent à disposition 20 millions d'euros mobilisables sur l'ensemble du territoire régional et invite les collectivités à participer de leur côté à hauteur de 2€/ habitant.

L'aide de la CCPAV constitue un apport avec droit de reprise pour un montant de 22 944 €, celui-ci bénéficiera aux entreprises de son territoire et sera complété par les fonds apportés par la région, la banque des territoires et le conseil départemental.

Toutes les modalités sont inscrites dans la convention annexée, à passer avec l'association Initiatives Alpes de Haute Provence qui est la structure en charge de recueillir le montant de la participation de la CCPAV.

Les membres du Bureau, réunit le 9 avril dernier, ont donné leur accord à la majorité afin d'abonder ce fonds et ont autorisé le Président à entamer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
Article 1 : Le Président accepte les termes de la convention annexée à la présente décision ayant pour objet le financement du fonds de prêt COVID Résistance mis en place par la Région et dont l'association Initiative Alpes de Haute Provence est le gestionnaire pour notre département

Article 2 : Le Président décide d'abonder ce fonds avec un financement à hauteur de 22.944 €,

Article 3 : Serge PRATO, Président, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la Présente décision y compris la convention citée ci-dessus,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 16/04/2020

Reçu en préfecture le 16/04/2020

Affiché le **16 AVR. 2020**

ID : 004-200068625-20200415-PSDT_002_2020-DE

Article 5 : Le président indique que les conseillers communautaires seront avertis de cette décision et qu'il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 15 avril 2020

Le Président,



Serge PRATO